XAVIER BARET
NOTAIRE

Office notarial de Maître Xavier BARET
32 rue Hermel, 1er étage, 75018 Paris · 01 89 40 51 00
xavier.baret@notaires.fr · office-baret.notaires.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Donation

Cette fiche nous permet de préparer votre projet de donation et de vous conseiller sur la formule la mieux adaptée. Si vous ne connaissez pas une réponse, indiquez-le : nous en parlerons au rendez-vous.

Référence du dossier		**Date**	

1. LE OU LES DONATEURS

À compléter au vu d'une pièce d'identité. Joindre une copie de la pièce d'identité de chaque donateur.

	Donateur 1	**Donateur 2**
Nom de naissance		
Nom d'usage		
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil)		
Date et lieu de naissance (arrondissement)		
Nationalité		
Profession		
Adresse actuelle		
Téléphone portable		
Email		
Résidence fiscale (pays)		

Situation de famille

Cochez la situation de chaque donateur (1 ou 2).

Célibataire : 1 ☐ 2 ☐	Marié(e) : 1 ☐ 2 ☐
Pacsé(e) : 1 ☐ 2 ☐	Divorcé(e) : 1 ☐ 2 ☐
Veuf(ve) : 1 ☐ 2 ☐	Divorce ou séparation en cours : 1 ☐ 2 ☐

Date et lieu du mariage ou du PACS	
Régime matrimonial ou régime du PACS	
Contrat de mariage (notaire, date)	

2. LES BÉNÉFICIAIRES

Pour chaque bénéficiaire, merci de remplir un « Questionnaire d'état civil ».

Nom et prénoms	**Lien avec le donateur**	**Date de naissance**	**Adresse et email**	**Marié(e) ? Régime**

Office notarial de Maître Xavier BARET
32 rue Hermel, 1er étage, 75018 Paris · 01 89 40 51 00
xavier.baret@notaires.fr · office-baret.notaires.fr

Nom et prénoms	Lien avec le donateur	Date de naissance	Adresse et email	Marié(e) ? Régime

Un bénéficiaire est-il mineur, ou fait-il l'objet d'une mesure de protection ?	☐ Oui ☐ Non
Un bénéficiaire réside-t-il à l'étranger ?	☐ Oui ☐ Non

3. LA DONATION ENVISAGÉE

☐ Donation simple	☐ Donation-partage entre vos enfants
☐ Donation au dernier vivant (entre époux)	☐ Donation avec réserve d'usufruit
☐ Don d'une somme d'argent	☐ Donation de parts de société
☐ Donation à des petits-enfants	☐ Je ne sais pas encore : je souhaite être conseillé

Vos objectifs

☐ Aider un enfant (achat immobilier, installation)	☐ Anticiper la transmission de mon patrimoine
☐ Équilibrer entre mes enfants	☐ Protéger mon conjoint ou partenaire
☐ Réduire les droits de succession futurs	☐ Autre : .....

4. LES BIENS DONNÉS

Biens immobiliers

Nature et adresse	Part du donateur	Valeur estimée (€)	Loué ?	Prêt en cours ?

Sommes d'argent, titres, parts de société

Nature (somme, titres, parts...)	Établissement ou société	Montant ou valeur (€)	Origine des fonds

Souhaitez-vous conserver l'usage du bien ou ses revenus (réserve d'usufruit) ?	☐ Oui ☐ Non ☐ À en parler
Souhaitez-vous que le bien donné reste personnel au bénéficiaire, même s'il est marié sous un régime de communauté ?	☐ Oui ☐ Non ☐ À en parler
Souhaitez-vous pouvoir récupérer le bien si le bénéficiaire décède avant vous (droit de retour) ?	☐ Oui ☐ Non ☐ À en parler
Qui prendra en charge les frais et les droits de donation ?	☐ Donateur ☐ Bénéficiaire ☐ À en parler

Office notarial de Maître Xavier BARET
32 rue Hermel, 1er étage, 75018 Paris · 01 89 40 51 00
xavier.baret@notaires.fr · office-baret.notaires.fr

5. DONATIONS ANTÉRIEURES

Rappel fiscal. Les donations consenties depuis moins de quinze ans au même bénéficiaire sont prises en compte pour le calcul des droits. Indiquez toutes les donations antérieures, y compris les dons de sommes d'argent.

Avez-vous déjà consenti des donations ou des dons d'argent aux bénéficiaires ?	☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas

Bénéficiaire	Date	Nature du bien ou somme	Valeur (€)	Notaire ou déclaration

6. VIGILANCE

Un donateur fait-il l'objet d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale) ?	☐ Oui ☐ Non
Exercez-vous, ou avez-vous exercé depuis moins d'un an, une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante, ou êtes-vous proche d'une telle personne ? *Question imposée au notaire par la réglementation sur la lutte contre le blanchiment.*	☐ Oui ☐ Non

7. DOCUMENTS À FOURNIR

☐ Pièce d'identité de chaque donateur	☐ Livret de famille
☐ Contrat de mariage ou convention de PACS	☐ Questionnaire d'état civil de chaque bénéficiaire
☐ Titre de propriété des biens immobiliers	☐ Estimation de la valeur des biens
☐ Relevés des comptes ou titres donnés	☐ Statuts et Kbis (parts de société)
☐ Actes ou déclarations des donations antérieures	☐ Relevé d'identité bancaire

8. OBSERVATIONS

Office notarial de Maître Xavier BARET
32 rue Hermel, 1er étage, 75018 Paris · 01 89 40 51 00
xavier.baret@notaires.fr · office-baret.notaires.fr

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'État dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Sauf mention contraire, les renseignements demandés dans ce document sont nécessaires à la préparation et à la rédaction des actes. À défaut, l'office peut ne pas être en mesure de recevoir l'acte, ou d'appliquer une disposition favorable aux personnes concernées.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants : les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction générale des finances publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier central des dispositions de dernières volontés, Minutier central électronique des notaires, registre du PACS, etc.), les offices notariaux participant ou concourant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales, le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

Pour exercer ces droits, les personnes peuvent écrire à l'Office notarial (xavier.baret@notaires.fr) ou au Délégué à la protection des données qu'il a désigné (dpo.notaires@datavigiprotection.fr).

La personne qui communique à l'office des renseignements sur d'autres personnes (conjoint, enfants, héritiers, associés) est invitée à les en informer et à leur remettre la présente mention.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés pour la France.

9. CERTIFICATION ET SIGNATURE

Je certifie l'exactitude et la sincérité des renseignements ci-dessus, et je m'engage à informer l'office de tout changement avant la signature.

En signant, je reconnais avoir pris connaissance de la mention ci-dessus sur la protection des données personnelles.

Donateur 1 Date et signature	**Donateur 2** Date et signature